

**Arrêté portant délégation de fonctions
en tant qu'officier d'état civil et de Délégation de
Signature à Mme Isabelle MARCHEAU
Articles L2122-30 et R. 2122-10 du
Code Général des Collectivités Territoriales
N° ARSG-2026-40**

Le Maire de la Commune de La Ravoire,

Vu les articles L 2122-30, R 2122-8 et R 2122-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 34 et 75 du Code civil,

Vu la loi n° 2003-516 du 18 juin 2003 relative à la dévolution du nom de famille,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle,

Vu l'article 6 du décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifié par le décret n° 97-852 du 16 septembre 1997,

Vu le décret n° 2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil,

Vu le décret n° 2017-890 du 06 mai 2017 relatif à l'état civil notamment son article 53,

Vu la délibération du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération du 20 mars 2026 relative à l'élection des Adjointes,

Considérant que le Maire peut déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions d'état civil qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2021-11 du 13 décembre 2021 portant délégation dans les fonctions d'officier d'état civil et délégation de signature à Madame Isabelle MARCHEAU est abrogé.

Article 2 :

Madame Isabelle MARCHEAU, fonctionnaire territorial titulaire, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité pour exercer les fonctions d'officier d'état civil à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil ;

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Isabelle MARCHEAU laquelle pourra valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 3 :

Madame Isabelle MARCHEAU, fonctionnaire territorial titulaire, est également déléguée, sous ma responsabilité et ma surveillance, à la légalisation des signatures conformément à l'article L 2122-30 du CGCT.

Article 4 :

Madame Isabelle MARCHEAU peut également mettre en œuvre la procédure de vérification sécurisée des données déclarées par les administrés en matière d'état civil prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017.

Article 5 :

Délégation de signature est également donnée à Madame Isabelle MARCHEAU pour les autorisations funéraires municipales (autorisations de dépôt temporaire de corps, d'inhumation, de crémation, de dispersion de cendres et d'exhumation) ;

Article 6 :

La délégation de signature prend effet à compter de sa notification à Madame Isabelle MARCHEAU ;

Article 7 :

Madame la Directrice générale des services de la ville de La Ravoire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressé à Madame la Préfète de la Savoie, Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Chambéry, Monsieur le Procureur près de la Cour d'Appel de Chambéry.

Fait à La Ravoire, le 31 mars 2026

Le Maire,
Alexandre GENNARO.



Pour notification,
Le

Isabelle MARCHEAU

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.